

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absents : 01
- Exclus : 00

**Objet : Bénévoles de la
bibliothèque
municipale :
remboursement de frais**

N° : 2022-53

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **BOURG-SAINT-CHRISTOPHE**

Séance du 18 octobre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 10 octobre 2022

Date d'affichage : 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Étaient présents : Bernard PERRET, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Tony DAVOINE, Solange DEGLI ANTONI, Séverine DURAND, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Estelle MOREAU, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Anne-Marie CHABERT pouvoir à Séverine DURAND

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Estelle JANIN

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements dans le département et hors département pour le compte de la Commune, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

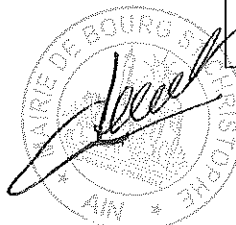
Il est proposé de rembourser par la Commune leurs frais de déplacements et de repas selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord pour rembourser aux bénévoles de la bibliothèque les frais de déplacement et de repas lorsqu'ils effectuent une mission dans le cadre de ce service public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du
Conseil Municipal

Le Maire,
Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20221018-elib2022-53-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2022

*et publication
sur le site
de la commune
le : 24/10/2022*

